

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord cadre 2022-47 Recherche de fuites

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour assurer la recherche de fuites concernant les réseaux d'eau potable présents sur 19 communes de la Communauté de communes du Clermontais.

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre est passé avec l'entreprise suivante : AGESTEAM dont le siège social est situé 2 avenue du Général Juin - 34470 PEROLS

Article 2 : Le montant annuel du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant de l'opération type H.T / an	Montant maximum H.T / an
Recherche de fuites	21 215 €	15 000 €

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois par périodes successives d'un an. Le montant de l'opération type reprend tous les postes du BPU et n'est donc pas représentative du besoin annuel (qui ne dépasse pas le montant maximum).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 2 mars 2023

Claude REVEL.